

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE
FONTAINE-LA-GUYON ET SAINT-AUBIN-DES-BOIS

RÉUNION DU LUNDI 17 MARS 2025

Le Comité Syndical du Regroupement Pédagogique de Fontaine-la-Guyon et Saint-Aubin-des-Bois s'est réuni le lundi 17 mars 2025 à 20 heures 00 à la salle des séminaires de la Mairie de FONTAINE LA GUYON, sur la convocation et sous la présidence de Madame CHENESSEAU Marie-Anne, Présidente du Regroupement Pédagogique de Fontaine la Guyon - Saint Aubin (convocation du 11 mars 2025).

Etaient présents :

Mesdames BONVALLET Isabelle, CHENESSEAU Marie-Anne, PEREIRA Carla et PIEDAGNIEL Sophie

Messieurs AUGEREAU Patrick, GUESNET Michel et MAURENARD Guy

Absents excusés avec pouvoir :

Mme HALLAY Béatrix ayant donné pouvoir à M MAURENARD Guy

M. BOTTEREAU Frédéric ayant donné pouvoir à Mme CHENESSEAU Marie-Anne

M. RIOLET Pascal ayant donné pouvoir à Mme PEREIRA Carla

Absents excusés :

Mme JEGOREL-GIRARD Elodie

M. MOMMESSIN Thierry

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du comité syndical, Madame PIEDAGNIEL Sophie a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Madame la Présidente invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du comité syndical du mercredi 11 décembre 2024.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents

Il est ensuite procédé au vote des différents points portés à l'ordre du jour de la séance

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET DU COMPTE DE GESTION 2024

Sous la présidence de Monsieur GUESNET Michel, doyen de l'Assemblée et Vice-Président du SIRP, le compte administratif 2024 est examiné et renseigne les résultats comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 545.971,99 €

Recettes : 624.605,25 €

Excédent de clôture : 78.633,26 €

Investissement

Dépenses : 111.667,64 €

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE
FONTAINE-LA-GUYON ET SAINT-AUBIN-DES-BOIS

Recettes : 52.106,08 €

Besoin de financement : 59.561,56 €

Hors présence de Madame la Présidente, les Membres du Comité Syndical

- **VOTENT**, à l'unanimité, le compte administratif du SIRP 2024.

Délibération 01/2025

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de la Présidente sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Les Comptes de Gestion sont en totale concordance avec le Compte Administratif 2024 établi.

Délibération 02/2025

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, les Membres du Comité Syndical délibèrent et décident, **à l'unanimité**, d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE
FONTAINE-LA-GUYON ET SAINT-AUBIN-DES-BOIS

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	50 464,54
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> <u>ligne 002 du compte administratif précédé du signe</u> <u>+ (excédent) ou – (déficit)</u>	28 168,72
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne d 002 ci-dessous)	78 633,26
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumule d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-59 561,56
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé de + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	59 561,56
AFFECTATION = C. = G. + E.	78 633,26
1) Affectation en réserves R1068 en investissement F. = au minimum couverture du besoin de financement F	59 561,56
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	19 071,70
DÉFICIT REPORTÉ D 002 (4)	

Délibération 03/2025

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN DES BOIS ET LE SIRP
CONCERNANT LE FINANCEMENT DES TRAVAUX SUR LES BÂTIMENTS
SCOLAIRES**

Madame la Présidente expose que les travaux d'agrandissement sur SAINT AUBIN DES BOIS prennent forme. Plusieurs réunions avec l'architecte ont eu lieu et ont permis de se positionner plus précisément sur les objectifs de l'agrandissement de la cantine et la création de la classe supplémentaire. En fonction de cela, des dossiers sollicitant des subventions ont été montés et envoyés aux financeurs potentiels. À ce jour, aucun élément financier possible n'est revenu en connaissance à la collectivité.

La contrepartie des subventions sera assurée de plein gré par la commune de SAINT AUBIN DES BOIS avec laquelle le SIRP va devoir établir une convention définissant le financement

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE FONTAINE-LA-GUYON ET SAINT-AUBIN-DES-BOIS

du projet dans sa globalité. Toutes les opérations comptables aux travaux vont être gérées par le SIRP

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

- AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention entre le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de FONTAINE LA GUYON – SAINT AUBIN DES BOIS et la commune de SAINT AUBIN DES BOIS définissant le projet de financement dans sa globalité pour la réalisation de l'agrandissement du réfectoire et la construction d'une classe supplémentaire sur la commune de SAINT AUBIN DES BOIS

Article 2 :

- Les dépenses sont inscrites au budget de l'année 2025 et suivants aux articles et fonctions nécessaires.

Article 3 :

- AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent au dossier.

Délibération 04/2025

PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Chaque membre présent s'est vu remettre plusieurs fiches budgétaires permettant d'analyser la projection des principales recettes et dépenses tant en Fonctionnement qu'en Investissement.
Une lecture détaillée en est faite ; certaines lignes apportent réflexion et discussions.

Le comité syndical de FONTAINE LA GUYON – SAINT AUBIN DES BOIS, à l'unanimité des membres présents

- VOTE le budget primitif 2025 qui s'équilibre :

BUDGET	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
	En euros	En euros
2025	628 395,55 €	566 446,40 €

Délibération 05/2025

CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)

Dans l'optique de la bonne gestion des travaux entrepris à SAINT AUBIN DES BOIS pour l'agrandissement du réfectoire et la création d'une classe supplémentaire, la création d'une Commission d'Appel d'Offres semble inévitable pour le choix des artisans au moment du lancement des marchés.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE FONTAINE-LA-GUYON ET SAINT-AUBIN-DES-BOIS

Après réflexion, le SIRP a pris contact avec la Préfecture afin d'avoir les bonnes informations. Voici la réponse qui a été avancée de la part des services de l'État :

« **la CAO n'est compétente que pour les procédures formalisées** des marchés publics. Ces procédures sont soumises à des seuils européens à partir desquels une procédure formalisée est obligatoire. Pour les marchés de **travaux** le seuil est de **5 538 000 €HT** tandis que pour les marchés de **services ou de fournitures** il est de **221 000 €HT**.

En ce qui concerne votre marché de travaux d'environ 400 000 €, nous sommes en présence d'un marché à procédure adaptée (MAPA). Il n'est donc pas nécessaire de créer une CAO. Vous avez toutefois la possibilité de mettre en place une commission dite "ah doc" ou "MAPA" qui analysera les offres et donnera un **avis consultatif**. En procédure adaptée, l'attribution du marché revient à l'exécutif du syndicat (Président ou Conseil syndical selon la délégation). Par ailleurs, au niveau de la publicité, les marchés de travaux de plus 100 000 €HT (et jusqu'à 5 537 999,99 €) doivent faire l'objet d'une publicité **obligatoire au BOAMP ou JAL** (journal d'annonces légales) et sur votre **profil d'acheteur** ».

Il n'est donc pas utile de procéder à la constitution comme envisagé précédemment

TARIFICATION DES SERVICES PÉRISOLAIRES 2025-2026

Madame la Présidente

- **RAPPORTE** que le prix d'un repas comprend non seulement le prix du repas mais aussi l'animation, les charges des infrastructures et la prise en charge de l'enfant pendant la pause méridienne.
- **RAPPELLE** la tarification appliquée pour l'année scolaire en vigueur : repas enfant à 4,20€ et repas adulte à 5,20€.
- **PROPOSE** pour l'année scolaire 2025-2026, une tarification majorée de 2% à celle pratiquée pour la période 2024-2025, tant pour les enfants que pour les adultes, comme suit : repas enfant à 4,30€ et repas adulte à 5,30€.
- **RAPPELLE** la tarification appliquée pour l'année scolaire en vigueur des accueils du matin et du soir gérés par l'ADPEP 28.

Puis **SUGGÈRE** : suite à l'augmentation horaire du prestataire, une tarification majorée de 2% à celle pratiquée pour la période 2024-2025, comme suit :

Tarif à compter du 1er Septembre 2025

Fréquentation régulière :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE
FONTAINE-LA-GUYON ET SAINT-AUBIN-DES-BOIS**

TRANCHES	Revenus mensuels nets	Forfait mensuel MATIN	Forfait mensuel SOIR
T1	de 0 € à 1220 €	14,77 €	21,84 €
T2	de 1221 € à 1830 €	18,98 €	25,31 €
T3	de 1831 € à 2744 €	23,20 €	29,54 €
T4	supérieurs à 2745 €	27,41 €	33,75 €

Réduction par enfant inscrit : 2 enfants : - 10% 3 enfants : - 20%

Fréquentation occasionnelle : Matin : 5 € Soir : 6 €

Les membres du comité syndical, après divers échanges, à l'unanimité :

ADOPTENT les tarifications telles que présentées

Délibération 06/2025

QUESTIONS DIVERSES

Madame la Présidente fait part à l'assemblée que l'état de santé de la cantinière de SAINT AUBIN DES BOIS présage un arrêt maladie prochainement. Elle souffre douloureusement de son bras droit. Si tel est le cas, il faudra procéder à un recrutement. Les démarches seront entreprises dès l'annonce de la situation afin de ne pas perdre de temps.

Suite aux nombreuses inscriptions scolaires effectuées du 13 janvier au 07 février, on peut annoncer que la seconde classe ouverte en septembre dernier est maintenue pour la rentrée prochaine. Une quarantaine de « Petites Sections » sont attendues

Tous les sujets portés à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21 h 45.

Les membres du Comité Syndical

**La Présidente,
Marie-Anne CHENESSEAU.**